

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-06 Aménagement des abords des locaux de la Communauté de Communes - Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise EIFFAGE TP -
Décision

Dans le cadre du marché de travaux « Aménagement des abords des locaux de la Communauté de Communes », les travaux initialement programmés ont fait l'objet d'un décalage qui a contraint l'entreprise EIFFAGE TP, titulaire du marché, à démarrer son chantier avec retard.

Compte tenu de cette situation, indépendante de leur volonté, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer l'entreprise EIFFAGE TP des pénalités de retard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** d'exonérer l'entreprise EIFFAGE TP des pénalités de retard.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,
Gérard DUBO

